



MODÈLES DE GESTION PARTICIPATIVE POUR L'INSTITUTION DU CER DE COMPIANO

"Vers la communauté des énergies vertes et renouvelables
Communauté de Taro et Ceno Valley"

DOCUMENT DE PROPOSITION PARTICIPATIVE

Établissement proposant

Commune de Compiano

Organe responsable de la décision

Commune de Compiano et Commune de Bedonia

Horaires et durée du processus participatif 25 janvier

2023 – 22 mai 2023

Date d'approbation du DocPP à la table des négociations 12 juin 2023

Date d'envoi du DocPP au Technicien de Garantie de Participation 29 juin 2023

Percorso partecipativo finanziato con il contributo della Regione Emilia-Romagna in riferimento alla legge regionale 15/2018

Appello Partecipativo 2022

SECTION 1 - LE VOIE PARTICIPATOIRE

OBJET DU COURS

Les administrations des communes de Compiano et Bedonia poursuivent depuis un certain temps des stratégies innovantes pour de nouveaux modèles d'organisation sociale et productive, en tirant parti des agendas de transition économique et énergétique à l'échelle locale. Cela a permis d'attirer des ressources au niveau national et régional, depuis la Stratégie nationale pour les zones intérieures et en particulier le programme Appennino SMART, jusqu'à la récente naissance de la Communauté verte des vallées du Taro et du Ceno, en investissant dans la promotion et protection de la qualité du territoire et des communautés locales, valorisant ses ressources naturelles et culturelles, entamant une relation de filiale et d'échange avec les communautés urbaines de la plaine, recherchant de nouvelles opportunités mais visant également à améliorer et innover les services existants.

La proposition de créer la **Communauté des Energies Renouvelables (CER)¹ de la Communauté Verte Valli Taro et Ceno** pour desservir les territoires de Bedonia et Compiano, fait partie de cette stratégie de développement local, se configurant comme l'un des outils pour contribuer à l'amélioration de conditions de vie dans la zone et, en même temps, la réduction de l'empreinte écologique des activités de production et de la consommation d'énergie au niveau domestique. L'objectif à long terme est, à travers le CER, d'accompagner les activités du territoire vers l'autosuffisance énergétique, conscient qu'il sera de plus en plus un atout fondamental pour la sécurité de la communauté locale et pour la naissance et l'attraction de nouvelles initiatives entrepreneuriales. et de nouveaux services.

D'où l'objet de la démarche participative : **identifier la forme juridique des CER du territoire**. Il s'agit de la première action entreprise par les municipalités de Compiano et Bedonia pour impliquer les citoyens, les informer et les consulter, afin de créer les conditions nécessaires pour prendre des décisions éclairées et participatives sur la création du CER.

A ce sujet, les deux administrations ont déjà mené "une analyse exploratoire" pour évaluer d'un point de vue technique et économique la possibilité de créer une CER du territoire (résolution de la Mairie de Compiano nr. 26 du 21.09.22).

RÉSUMÉ DU CHEMIN

Le processus participatif a été promu par les administrations municipales de Compiano et Bedonia (cette dernière a rejoint le projet, confirmant son soutien par une lettre du maire prot. nr. 10134, 5 décembre 2022).

L'**objectif principal** du processus participatif était d'**accompagner les communautés de Bedonia et Compiano dans l'identification du type d'entité juridique à choisir pour le CER de la Communauté Verte Valli Taro et Ceno**, en évaluant entre une gamme de formes juridiques, illustrées et présentées sur le sur la base de celles adoptées à partir d'expériences préexistantes et commencées au cours des trois dernières années, c'est-à-dire à partir de 2020, année de promulgation de la première loi nationale (L. 8/2020) sur la définition expérimentale des URCE. Les discussions au sein de la Table de négociation et les trois réunions publiques tenues se sont concentrées autour de trois formes juridiques principales : **association (divisée en association reconnue et association non reconnue), coopérative à finalité mutualiste, fondation de participation**. Le choix de l'entité juridique la plus appropriée dépend à la fois d'aspects techniques et de contenu. D'un point de vue technique, il était nécessaire de clarifier les différences entre une configuration et une autre, en référence à divers aspects, notamment les coûts administratifs, les responsabilités des participants et les modalités d'entrée et de sortie du CER. Le deuxième aspect nécessitait plutôt une réflexion sur les objectifs qui, selon les intéressés par cette initiative, devraient être poursuivis avec le CER.

Le Comité Local de Garantie n'a pas été activé car les trois personnes nécessaires et disponibles pour assumer ce rôle ne se sont pas manifestées parmi les participants aux réunions publiques.

Le chemin participatif, qui a acquis le nom « **Vers la communauté de l'énergie verte Communauté Valli Taro e Ceno** », a été caractérisée par une activité préparatoire **de sensibilisation locale**

1 Tel que défini par l'art. 31 du décret législatif 199/21.

et l'implication du tissu social. Une analyse préliminaire de faisabilité a été préparée avec l'estimation de la consommation électrique et l'identification des surfaces sur lesquelles installer les systèmes CER, afin de permettre l'élaboration de certaines évaluations économiques en termes d'investissements nécessaires et de bénéfices potentiels découlant du partage de l'énergie produite. La première réunion de la Table de négociation a officiellement lancé le processus qui s'est ensuite développé en trois phases fondamentales, ponctuées de trois réunions publiques.

Première phase : information

1ère réunion publique : 30 mars 2023, 21h00, Centre Civique « La Peschiera » (Bedonia)

La première réunion publique a lancé une discussion interne au sein des communautés locales de Compiano et Bedonia pour commencer à réfléchir sur la constitution et les objectifs du CER. Quatre thèmes principaux sont distingués : (1) caractéristiques du parcours participatif entrepris, (2) notion de CER, (3) administration d'un questionnaire pour connaître les sensibilités locales par rapport au thème d'analyse, (4) première mention des formes juridiques possibles d'une URCE.

En particulier, grâce à un questionnaire rempli en temps réel, la sensibilité et les connaissances des participants concernant le thème des CER ont été analysées, ainsi que leur intérêt à en faire partie. Enfin, des informations ont également été fournies aux participants sur la page web dédiée au CER sur le [site de la Commune de Compiano](#), et le lancement d'un "CER Help Desk" virtuel, via les réseaux sociaux, où ils peuvent interagir et demander des éclaircissements sur tous les aspects d'intérêt par rapport à la Régie.



Deuxième phase : préparation de

la 2ème réunion publique : 19 avril 2023, 20h30, Salle du Conseil (Compiano)

Lors de la deuxième réunion publique, dédiée à la réflexion, les concepts clés qui sous-tendent le CER ont été revus, quelques cas concrets de CER lancés dans les zones de montagne en phase expérimentale ont été illustrés (cas de Magliano Alpi, Tirano et Storo) et les résultats du questionnaire ont été présentés administrés lors de la première réunion. Le questionnaire a été rempli par 25 participants et son résultat principal donne un fort soutien à la création du CER, en invoquant des raisons très hétérogènes qui légitiment un intérêt de la part du tissu local des deux communes. Nous nous sommes à nouveau concentrés sur les objectifs d'une CER, en mettant l'accent sur les avantages sociaux, économiques et environnementaux, puis en discutant des formes juridiques possibles, en soulignant l'importance de la cohérence entre la forme et l'objectif ainsi que les avantages et les inconvénients de chaque forme juridique.

Troisième phase :

proposition de 3ème réunion publique : 22 mai 2023, 20h30, Centre Civique « La Peschiera » (Bedonia)

La discussion sur l'identification de la forme juridique la plus appropriée pour la CER par rapport au contexte local a été rapportée. A l'aide de quatre affiches synthétiques des quatre formes discutées lors de la deuxième rencontre (association non reconnue, association reconnue, coopérative à but mutualiste, fondation), nous nous sommes concentrés sur les deux formes considérées par les personnes présentes comme les plus appropriées et les plus conformes à la contexte local : association reconnue et coopérative.

Dans la discussion, complétée par une enquête par courrier électronique, l'orientation dominante se dégage en faveur de l'association reconnue qui apparaît comme la forme préférable car moins onéreuse en phase de démarrage et du point de vue de la gestion, conformément à l'idée que le La Régie doit allouer les retombées économiques aux projets qui touchent la communauté plutôt que les individus ; d'autre part, il est souligné qu'une coopérative, bien que plus coûteuse qu'une association en termes de frais de constitution et de gestion, est plus conforme à l'objectif de partage des revenus.

des avantages économiques entre les membres, sans exclure la possibilité de les allouer pour soutenir des initiatives communautaires, et caractérisés par une plus grande transparence.

SECTION 2 - RÉSULTATS DU PROCESSUS PARTICIPATOIRE

Les résultats du processus participatif prennent la forme (principalement) de **lignes directrices ou de recommandations** concernant la forme juridique à adopter pour le CER.

En particulier, **il est recommandé** aux administrations communales de Bedonia et Compiano, dans cette situation encore très incertaine et en attendant la publication du décret MASE et des règles techniques d'application par le GSE, de démarrer le CER de la Communauté Verte Valli **dans un premier temps phase** Taro et Ceno **sous la forme d'une association reconnue** et n'évaluera qu'ultérieurement l'opportunité de passer à (ou de la soutenir avec) une coopérative, éventuellement chargée de la gestion de plusieurs URCE réparties entre les Communes des Hautes Vallées de Taro et Ceno.

Parmi les projets liés aux résultats du processus participatif, il convient de noter que la proposition de la municipalité de Compiano pour la conception et la création d'un CER qui s'inscrit dans la zone conventionnelle AC001E01084 (et comprend également le territoire de la municipalité de Bedonia) a été reconnu éligible au financement par la détermination n° 12468 du 06/06/2023 de la Région Émilie-Romagne.

SECTION 3 - SUIVI

Engagements de l'organisme responsable (art. 18 – Appel 2022)

Les administrations communales de Compiano et Bedonia, organes responsables de la décision en vertu de la collaboration en cours sur le thème de l'éventuelle création d'une CER du territoire réitérée dans la résolution de la Mairie de Compiano nr. 26 du 21.09.22 et inclus dans la lettre d'adhésion au processus participatif signée par le maire de Bedonia prot. Non. 10134, 5 décembre 2022, exprimeront leur avis sur le DocPP examiné par le Technicien de Garantie avec une résolution des Conseils respectifs.

Structures opérationnelles

Il sera vérifié auprès des bureaux comptables respectifs et en consultant les secrétaires municipaux si la proposition qui a émergé de créer une CER sous la forme juridique d'une association reconnue est techniquement réalisable ou si la municipalité peut éventuellement et dans quelles conditions en faire partie. L'association CER reconnue de la Communauté Verte Valli Taro et Ceno.

Calendrier de la décision

Les administrations communales de Compiano et Bedonia prévoient d'exprimer leur avis sur l'acceptation/non-acceptation des propositions suite au processus dans les 30 jours suivant la réception du DocPP examiné par le Technicien de Garantie.

Horaires et modalités d'information du public

Les informations sur le processus participatif seront disponibles sur le [site Internet de la municipalité de Compiano](#) et continueront à être mises à jour pendant au moins les 10 prochains mois. A l'occasion de la première réunion publique de présentation de l'étude de faisabilité technico-économique du CER de la Communauté Verte Valli Taro et Ceno, un rapport et les dernières mises à jour relatives au processus participatif seront également présentés. Le financement accordé par la Région comprend un poste dédié aux frais de mise en place du CER : les résultats obtenus avec la démarche participative seront ainsi repris et pleinement valorisés.